



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 JUIN 2023

<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b>	<b>35</b>
<b>Nombre de votants:</b>	<b>35</b>
<b>Nombre de présents :</b>	<b>26</b>
<b>Convocations :</b>	<b>8 JUIN 2023</b>

**Etaient présents :** Mme Luce PANE, Maire, M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENO, M. Pierre CAREL, Mme Edwige PANNIER, M. Gérard GUILLOPE, Mme Adeline POLLET, M. Hervé DEMORGNY, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, Adjoints, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, , Mme Evelyne DENOYELLE, M. Luc LESIEUR, Mme Elise RIDEL, M. Pierre Arnaud PRIEUR, M. Clément THÉODORE, M. Loïc CAPPE, M. Jean-Baptiste BARDET, Mme Julie GODICHAUD, M. Alexis VERNIER, Mme Camille FERET, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Conseillers municipaux.

--ooOoo--

**Etaient absents excusés :**

- Mme Eve COGNETTA	Pouvoir à M. Hervé DEMORGNY
- M. Christophe DELAMARE	Pouvoir à M. Alexis RAGACHE
- M. Laurent CASSARD	Pouvoir à M. Pierre CAREL
- Mme Clarisse KIRCH	Pouvoir à Mme Elise RIDEL
- Mme Mathilde LESAGE	Pouvoir à M. Stéphane BORD
- M. Mohamed DERGHAM	Pouvoir à M. Gérard GUILLOPE
- Mme Adeline DANIEL	Pouvoir à Mme Laurence RENO
- Mme Niswat ABDOURAZAKOU	Pouvoir à Mme Edwige PANNIER
- Mme Lisa MADELEINE	Pouvoir à Mme Evelyne DENOYELLE

--ooOoo--

Monsieur Stéphane BORD remplit les fonctions de Secrétaire.

**OBJET :** Transformation d'emploi – Catégorie C/ Adjoint administratif

Vu le Code Général de la Fonction publique,  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Considérant :

- que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- la nécessité d'assurer des missions d'agents d'accueil au sein de l'Espace Famille du service Vie des écoles, alors même qu'un des agents titulaires qui occupait ce poste a été admis à faire valoir ses droits à une retraite pour invalidité,
- que, suite à cette vacance de poste, la Collectivité souhaite procéder au recrutement de l'agent contractuel ayant assuré jusqu'à ce jour le remplacement à ce poste, au titre de l'article L.332-13,
- que cet agent, reconnu travailleur handicapé, ne peut travailler au-delà de la moitié d'un temps complet,

Il est proposé la création, dès la date effective de retraite pour invalidité de l'agent occupant le poste, de deux emplois de catégorie C, à temps non complet, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires chacun appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs, filière administrative, afin d'assurer les missions d'agents d'accueil au sein de l'Espace Famille du service Vie des écoles, et la suppression, à la même date, de l'emploi à temps complet au grade d'adjoint administratif territorial, filière administrative.

1. Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires ou être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.  
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20230615-2023-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2023  
Publication : 20/06/2023

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.  
La délibération n°2023-63 est adoptée**

Le Registre d'Administration, Signé,  
Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Luce PANE

